
Règlement parking
du *Centre Artisanal des Moulières (CAM)*

I. Objectifs et contenu du règlement

Ce règlement définit l'attribution, l'utilisation et la gestion des places de stationnement sur le CAM – Centre Artisanal des Moulières.

Il fait explicitement référence à l'article 38 d, des conditions particulières pour baux CAM qui stipule : « Tout stationnement de véhicules automobiles sur les emplacements non prévus à cet usage est rigoureusement interdit. De même, tout stationnement de véhicules automobiles sur les places de parking louées à des tiers est rigoureusement interdit. Dans les deux cas, le bailleur se réserve le droit de faire évacuer ou amender tout véhicule aux frais de son propriétaire.

L'attention du locataire est attirée sur le fait que la surface louée l'est exclusivement à titre de parking et qu'il n'est pas question de séjourner ou travailler de manière fixe et continue sur les lieux, ni d'y entreposer quoi que ce soit. ». Tout autre utilisation que celle précitée demande l'accord préalable du bailleur.

II. Emplacement à louer

a. Attribution des places de parking

La CPC vise une gestion optimale des places de parking selon les besoins des locataires actuels. Cela implique qu'un certain nombre de places doit être réservé aux futurs locataires des espaces vides. Par conséquent, la CPC a défini un ratio cible de 1.5 places de parking par 100m² d'atelier-bureaux loués. Le nombre de places ainsi obtenus font l'objet d'un bail fixe avec le locataire. Au cas où le locataire souhaite obtenir davantage de places de stationnement, celles-ci peuvent lui être attribuées de manière temporaire dans la mesure des disponibilités. Ces attributions temporaires font l'objet d'un bail dit « précaire » résiliable sur trois mois, sans recours possible de la part du locataire en cas de résiliation.

Dans la mesure du possible, chaque atelier disposera d'une place de parking à proximité de l'objet loué. Des places restantes seront attribuées soit à titre précaire – temporaire à proximité de l'objet loué soit de manière définitive sur l'espace e et sous les bâtiments B, G et F.

b. Sous-location et tiers

1. La sous-location des places de parking est interdite, à l'exception de la mise à disposition des places par l'entreprise locatrice à ses propres employés. Dans ce cas, le prix de la location demandé aux employés doit être identique à celui demandé par la CPC.
2. Sous-locataires : la sous-location des locaux étant interdite au CAM, la location de places de stationnement à des éventuels sous-locataires dit « sauvages » est également interdite.
3. Location par des tiers non-locataires au CAM : dans la mesure de disponibilité, des tiers peuvent louer des places de parking sur le site du CAM au prix fixé pour des entreprises non affiliées à la CPC.

c. Parking sur surfaces privatives

Le stationnement est autorisé sur les surfaces d'entreposage privatives louées à cet effet devant les ateliers du bâtiment D et G (au rez).

d. Type de stationnement

1. Emplacement pour véhicule de tourisme et petit utilitaire (ex. Renault Kangoo, Citroën berlingo) : 2m40 x 5m. Le véhicule stationné ne doit pas dépasser de la case.
2. Emplacement pour utilitaire et camionnette (ex. Renault traffic, Fiat Ducato) : 2m80 x 6M.

e. Prix

1. Emplacement véhicule de tourisme et petit utilitaire :
 - Extérieur : CHF 120.--/mois
 - Intérieur : CHF 150.--/mois
2. Emplacement utilitaire et camionnette :
 - Extérieur : CHF 200.--/mois
 - Intérieur : CHF 240.--/mois

III. Parking visiteur

Les emplacements pour les visiteurs sont notifiés par un QR code au sol. Ils sont principalement regroupés à l'entrée principale du CAM. Les places vacantes sont également mises à la disposition des visiteurs et seront également munies d'un QR code afin de les localiser (intérieur et extérieur).

a. Coût et fonctionnement

Les places visiteurs sont payantes entre 0700 et 1700.
La première heure est gratuite pour les visiteurs.
Le tarif est de CHF 2.--/heure par la suite.

Le paiement du parking s'effectue par Paybyphone. L'utilisation standard du service Paybyphone et l'application mobile sont gratuites.

Marche à suivre : valable sur le site Paybyphone.ch ou depuis l'application mobile

1. Création d'un compte (gratuit), un téléphone, une carte bancaire et un numéro d'immatriculation seront nécessaire
2. Choisissez la zone de stationnement, soit par géolocalisation, soit avec le code mentionné sur le site
3. Choisissez la durée de stationnement et contrôler bien les informations avant de confirmer.

b. Contrôle du stationnement

Les véhicules stationnés seront régulièrement contrôlés au moyen d'un terminal de contrôle qui permet de vérifier rapidement si le stationnement est actif avec Paybyphone.

En cas d'infraction, le contrevenant sera verbalisé et en cas de non-paiement, une dénonciation sera transmise au Service des contraventions qui est directeur de la procédure et établira une ordonnance pénale à l'attention du contrevenant. Tout stationnement hors case sera également dénoncé.

c. Places visiteurs avec borne de chargement électrique

Les places de stationnement avec borne de chargement électrique sont réservées à l'usage exclusif des véhicules électriques. L'utilisateur doit régler son stationnement avec Paybyphone et la recharge de son véhicule directement sur la borne.

IV. Parking Deux-roues

a. Deux-roues motorisés

Des emplacements pour les deux roues motorisés sont mis gracieusement à disposition des usagers du CAM dans les parkings intérieurs. Il est strictement interdit de stationner en dehors des cases prévues à cet effet sur le site sous peine d'être dénoncé au Service des contraventions.

b. Vélo

Un garage à vélo avec station de recharge est mis à disposition en libre-service à côté de la déchetterie du CAM.

V. Règlement d'utilisation et de circulation

Le parcage de véhicule démuné de plaques minéralogiques est strictement interdit. Le véhicule sera évacué par les services de Police et la totalité des frais encourus seront à la charge du propriétaire. Toute voiture stationnée sur le site du CAM doit être assurée en Responsabilité Civile par une assurance couvrant les dégâts pouvant être occasionnés à des tiers.

Les usagers causant des dégâts aux voitures en stationnement ou aux installations du site ont l'obligation d'informer les propriétaires des véhicules lésés ainsi que le propriétaire du site par l'intermédiaire de l'intendant ou du SICAM SA.

La vitesse de circulation sur le site doit être adaptée à la topologie du site et à la présence de piétons.

Le code de la route s'applique sur l'entier du site du CAM et les signalisations en place doivent impérativement être respectées. Il est rappelé que le tunnel traversant le bâtiment D est à sens unique.

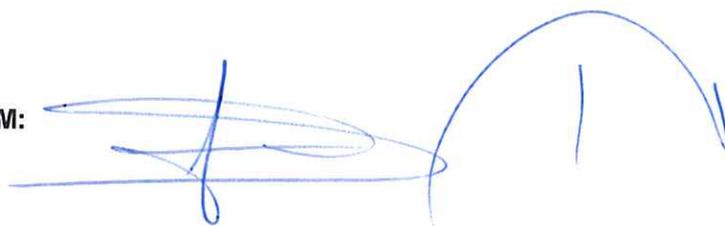
VI. Validité du présent règlement

Le présent règlement a été adopté par le Comité CAM dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 et modifié (V2) le 23.02.2022.

* * * * *

Date :

Pour le CAM:

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text 'Pour le CAM:'.